

PLAN D'INTERVENTION

De l'accompagnement social lié au logement ASLL individuel

Mise à jour Septembre 2016

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) individuel accordée le

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- mandater l'opérateur qui assurera la prise en charge de la mesure,
- lui donner les moyens d'effectuer cet accompagnement, et notamment proposer au ménage des entretiens à des dates et heures fixées à l'avance, qui conviennent aux deux parties, selon une fréquence adaptée aux objectifs fixés conjointement par le ménage et le référent ASLL,
- respecter et faire respecter la confidentialité de toutes les informations relatives à la situation du bénéficiaire.

Ce plan d'intervention est à renseigner au maximum 1 mois après la date du début de la mesure dans le cadre d'une rencontre ménage – opérateur ASLL et instructeur de la demande.

Chacun est destinataire d'un exemplaire signé. L'opérateur ASLL est chargé d'en adresser une copie à l'unité FSL dans les 8 jours suivants la signature.

Nom du ou des bénéficiaires :

Prénom :

Adresse:

CAF :

N° Allocataire :

Période ASLLi du : XX/XX/20XX au XX/XX/20XX **Durée :**

Organisme instructeur :

Organisme opérateur :

Nom instructeur :

Référent ASLL :

1. LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

A) THEMES LOGEMENT

A)1 ☐ **Maintien dans le logement :**

- | | |
|---|---|
| ☐ Paiement du loyer et des charges | ☐ Reprise du paiement du loyer |
| ☐ Plan d'apurement ☐ mise en place ☐ suivi | ☐ Protocole BORLOO |
| ☐ Médiation propriétaire / bailleur | ☐ Médiation voisinage |
| ☐ Etat du logement : ☐ Repérage Habitat Indigne | ☐ Repérage logement énergivore |
| ☐ Repérage problème d'hygiène | |
| ☐ Informations droits et devoirs | |
| ☐ Autre : | |

A)2 ☐ **Procédure d'expulsion :**

Préciser le stade de la procédure (assignation, CFP accordé, reporté ...) :

- | | |
|---|--|
| ☐ Lien avec la CCAPEX | ☐ Lien avec la Préfecture / Sous-Préfecture |
| ☐ Médiation avec le bailleur | |
| ☐ Autre : | |

A)3 ☐ **Changement / sortie de logement :**

- | | |
|---|--|
| ☐ Préavis de résiliation du bail | ☐ Résiliation / modification assurance logement |
| ☐ Etat des lieux de sortie | ☐ Clôture des compteurs |
| ☐ Autre : _____ | |

A)4 ☐ **Recherche de logement :**

- | |
|--|
| ☐ Instruction / mise à Jour de demande de logement social |
| ☐ Aide à la recherche dans le parc privé (agences, offres) |
| ☐ Instruction de dossiers spécifiques : Contingent Préfectoral / DALO |
| ☐ Autre : _____ |

A)5 ☐ **Accès au logement :**

- | | |
|--|---|
| ☐ Dépôt de garantie | ☐ Garantie des loyers |
| ☐ Aide à l'installation | ☐ Aide à l'acquisition de mobilier |
| ☐ Etat des lieux d'entrée | ☐ Ouverture des compteurs |
| ☐ Assurance logement | ☐ Ouverture aide au logement |
| ☐ Autre : _____ | |

B) THEMES FINANCIER ET ADMINISTRATIF EN LIEN AVEC LE LOGEMENT

B)1 ☐ **Accompagnement administratif :**

- | | |
|--|---|
| ☐ Ouverture de droits | ☐ Réhabilitation de droits |
| ☐ Recours amiable | |
| ☐ Aide à la rédaction / traitement / explication de courriers | |
| ☐ Instruction de dossiers (CMU-C / OD APL CAF, etc.) | |
| ☐ Classement des documents administratifs | |
| ☐ Autre : _____ | |

B)2 ☐ **Accompagnement socio-budgétaire :**

- | | |
|--|--|
| ☐ Détermination des priorités | ☐ Maîtrise des énergies |
| ☐ Outils de gestion du budget | ☐ Etat des lieux des créances |
| ☐ Mise en place de plan de remboursement | |
| ☐ Dossier de surendettement Banque de France (BdF) : | |
| ☐ Réflexion sur la pertinence d'un dépôt de dossier | |
| ☐ Constitution / instruction / dépôt auprès de la BdF | |
| ☐ Suivi du traitement du dossier par la BdF | |

Préciser le stade du Dossier BdF : dossier déposé, décision BdF

2. LA COORDINATION

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| ☐ Lien avec les partenaires | ☐ Observation, repérage | } MASP, mesure de protection... |
| ☐ Accès aux soins | ☐ Instruction | |
| ☐ Relais fin de mesure | ☐ Autre | |

3. LES ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES ET DE L'OPERATEUR

Les bénéficiaires de la mesure ASLL s'engagent à :

- participer activement et de bonne foi, à la résolution des difficultés rencontrées et à la réalisation des objectifs fixés en commun, pendant toute la durée de la mesure,
- fournir au référent ASLL tous les renseignements et documents utiles pour la réalisation des objectifs fixés en commun,
- accepter et être disponible pour tous les entretiens programmés,
- effectuer les démarches prévues et librement acceptées,
- respecter les engagements budgétaires librement acceptés.

L'opérateur de la mesure ASLL s'engage à :

- mettre en œuvre les objectifs dans le respect de la convention de partenariat à l'accompagnement social lié au logement, signée avec la Collectivité,
- respecter et à faire respecter la confidentialité de toutes les informations relatives à la situation du bénéficiaire,
- travailler en étroite collaboration et coordination avec les partenaires utiles à la résolution des problématiques du ménage.

4. LE BILAN DE LA MESURE

L'accompagnement fera l'objet d'un bilan le mois de l'échéance de la mesure et présenté en commission. Un renouvellement éventuel est possible au vu des résultats sur décision du Président de la CeA.

A, le

Signature
du(des) bénéficiaire(s)

Signature du référent ASLL

Signature de l'instruction de la
demande

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à valider les objectifs de votre accompagnement social lié au logement. En l'absence du renseignement des informations obligatoires, nous ne pourrions donner une suite favorable à votre demande d'accompagnement.

Ces données sont traitées par le service Logement et Insertion des Jeunes de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vos données peuvent potentiellement être réutilisées dans le cadre de l'élaboration de statistiques et de rapport d'activité. Vos données sont conservées jusqu'à 10 ans avant d'être échantillonnées par le Pôle mémoire et archives d'Alsace.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant auprès du service Logement et Insertion des Jeunes de la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse unite.logement@alsace.eu ou au Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@alsace.eu.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).